**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026**

**Appel à Initiatives : Animation de la Convention Territoriale Globale**

**Ouvert du 03 janvier au 31 mars 2023.**

La Convention Territoriale Globale (CTG) prend la forme d’une convention partenariale et constitue un cadre d’intervention défini pour une durée de 5 ans maximum, synthétisant les compétences partagées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), les services de l’Etat, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et les communes du territoire.

La CTG permet la déclinaison à l’échelon intercommunal des politiques publiques portées par les signataires du schéma départemental des services aux familles de Lot-et-Garonne.

La CTG de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas est conclue pour la période 2022-2026 et se décline selon les axes suivants :

• **Axe 1 :** la petite enfance

• **Axe 2** : L’enfance et la jeunesse

• **Axe 3 :** L’animation de la vie sociale

• **Axe 4** : La parentalité

• **Axe 5** : L’accès aux droits.

Dans le cadre de l’Enveloppe Financière Locale (EFL) de la Caisse des Allocations Familiales, la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas dispose d’une dotation pour l’année 2023 et souhaite soutenir les initiatives locales s’inscrivant dans les priorités de la Convention Territoriale Globale.

**Les organismes éligibles :**

➢ Associations œuvrant sur le territoire de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas.

➢ Collectivités

**Les projets présentés devront :**

➢ S'inscrire dans les axes de la CTG présentés à la page précédente ;

➢ S'appuyer sur une présentation du contexte et des problématiques induisant le projet déposé ;

➢ Ne pas émarger sur un autre dispositif financier Caf existant (REAAP, Centre social, Prestation de Services Enfance/Jeunesse ; Aides à l’investissement) ;

➢ Démontrer la capacité du porteur de projet à le mener à bien dans les délais impartis ;

➢ Présenter un budget prévisionnel équilibré faisant état de cofinancement(s) et/ou d’un autofinancement.

**Dépenses éligibles :**

➢ Charges liées à la mise en place d’une nouvelle action : achats, fournitures d’activités, prestations de service, etc.

➢ Investissements : matériel informatique, équipements dont le montant total n’est pas éligible aux Aides à l’Investissement ou au Fonds Publics et Territoires de la Caisse des Allocations Familiales.

**Modalités de financement :**

➢ La demande de subvention ne pourra représenter plus de **70% du budget total de l'action** présentée.

➢ Le projet retenu sera financé à hauteur de **500€ minimum.**

➢ Le soutien financier accordé au projet ne pourra pas excéder **3500 €.**

➢ La **réalisation effective** du projet conditionne l’octroi du financement.

➢ Il n’y a pas d’avance ni d’acompte de subvention. Le versement de la subvention se fera sur **présentation des factures certifiées et acquittées** transmises à la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas **au plus tard le 30 novembre 2023.**

➢ Les actions déposées dans le cadre de cet appel à initiatives devront se dérouler **entre le 1er janvier et le 30 novembre 2023.**

➢ En contrepartie de l’intervention de la Communauté, le porteur de projet accepte de **faire apparaître sur l’ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas** et de faire connaître auprès des médias son partenariat avec la Communauté.

**Dépôt et instruction des dossiers :**

Les fiches projets devront être transmises avant le **31 mars 2023** par voie électronique ou postale.

Chaque porteur de projet devra compléter une fiche projet ainsi qu’un budget détaillé afin que les services de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas et de la CAF puissent procéder à l’instruction des dossiers.

Une commission de sélection des projets se réunira en avril 2023.

**Pièces justificatives à joindre au dossier :**

➢ Devis des actions/événements en lien avec la demande de financement ;

➢ RIB ;

➢ Pour les associations :

- Copie des statuts de l’association ;

- Liste des membres du Conseil d’Administration et du Bureau ;

- Compte-rendu du dernier CA ou Assemblée Générale qui valide le projet présenté ;

➢ Pour les collectivités :

- La décision ou délibération qui valide le projet présenté.

En amont de votre dépôt de demande de financement, vous pouvez vérifier l’éligibilité de votre projet en contactant le service Action sociale aux coordonnées renseignées ci-dessous :

Benoit BERNES, Coordinateur de la « Convention Territoriale Globale" (CTG)

Téléphone: 05 53 79 89 81 ou 06 48 80 34 60

Courriel: actionsociale@ccconfluent.fr

**Adresse postale :**

Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas

Service Action sociale

30 rue Thiers

47190 Aiguillon